ACADÉMIE DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente

Les Conseillers Pédagogiques
Départementaux en
Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les intervenants
en natation scolaire

S/c de Mmes et MM. les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires

CPD EPS

Dossier suivi par
Caroline Robin
Christophe Chartier
Téléphone
05 17 84 01 97
Mél
cpd.eps16
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du
champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 - Angoulême Cedex

Objet : Convocation à la session d'information des intervenants bénévoles concernés par l'encadrement des activités aquatiques.

La session d'information visant à la délivrance de l'agrément des intervenants bénévoles, pour l'encadrement des activités aquatiques est organisée :

Lundi 18 mars 2024
de 9h à 11h45 à la piscine de Ruffec

Programme :

9h	Accueil à la piscine Aquaval de Ruffec
9h15 / 10h15	**PRATIQUE EN TENUE DE BAIN** ▪ **Test de niveau de compétence** : Sauter ou plonger en eau profonde, aller chercher et remonter un objet immergé à 2 m de profondeur environ, nager sur une distance de 25 m environ en ventral et dorsal, sans appuis ▪ **Présentation du projet pédagogique « Apprentissage de la natation à l'école »** : Pratique individuelle ou en binôme dans l'eau par petits groupes d'activités : les entrées dans l'eau, les immersions, les déplacements, les flottaisons. Point sur les aménagements, le matériel et leur utilisation.
10h15	Passage au vestiaire et déplacement à pied à l'école E. Méningaud
10h45 / 11h45	**POINT THEORIQUE** Enjeux et attendus de l'apprentissage de la natation à l'école, règles de sécurité, rôles et responsabilités des intervenants, règles de vie collective… **Questions diverses + distribution d'une fiche récapitulative**

La participation au stage d'information natation qui atteste de votre aptitude à obtenir l'agrément a une validité de **5 ans**. Votre agrément est également conditionné à la vérification annuelle des exigences d'honorabilité nécessaires à votre intervention. Cela se fait par la transmission au directeur d'école du formulaire de demande d'agrément (voir pièce jointe), transmis ensuite aux services de l'Education Nationale compétents pour effectuer la vérification. Cette vérification se fera ensuite **tous les ans**, après transmission du même formulaire.
Il appartient à l'enseignant de la classe de formuler une demande d'agrément chaque année avec le nom des bénévoles volontaires.
Vous voudrez bien confirmer votre participation à la directrice ou au directeur de l'école quelques jours avant la session d'information. **Les personnes non inscrites au préalable ne pourront pas être accueillies.**

Pour la commission départementale EPS,
Caroline Robin et Christophe Chartier – CPDEPS16